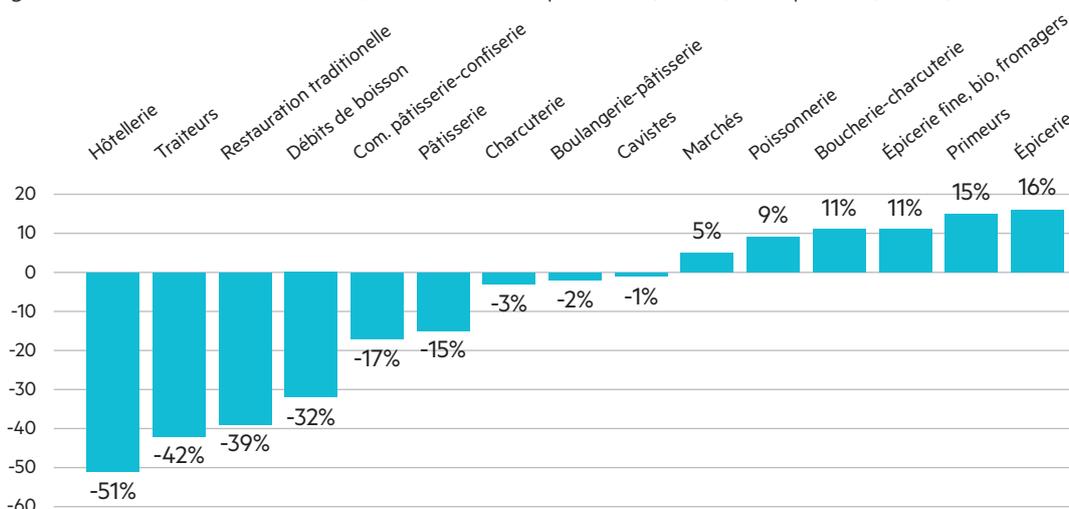


EN 2020, LA CRISE SANITAIRE A EU UN IMPACT VARIABLE SUR LE NIVEAU D'ACTIVITÉ DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE ALIMENTAIRE DE PROXIMITÉ

Fin 2019, le niveau d'activité des secteurs de l'alimentation est globalement dans une dynamique ascendante. Avec le déclenchement de la crise sanitaire, les confinements et les fermetures administratives provoquent en 2020 un recul sévère du chiffre d'affaires des secteurs de l'hôtellerie-restauration et des services des traiteurs. L'activité recule également dans la pâtisserie. D'autres secteurs connaissent en revanche une progression de leur chiffre d'affaires, notamment les primeurs (+15%) et l'épicerie (+16%).

Évolution 2019 / 2020 du chiffre d'affaires dans les secteurs de l'alimentation



Source: INSEE, indice de chiffre d'affaires du commerce et des services – traitement ISM.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ

L'évolution de l'emploi salarié est un indicateur de la santé économique des secteurs. En 2020, le nombre total d'établissements employeurs est resté stable, ce qui est un signe de la bonne résilience du tissu d'entreprises durant cette année de crise. En revanche, l'emploi salarié a reculé globalement de 9% (il passe à 916 000 emplois, soit près de 90.000 postes supprimés). Cette baisse est polarisée dans l'hôtellerie-restauration (-14%). Les secteurs de l'artisanat et du commerce ont continué à créer des emplois, exception faite des traiteurs.

Évolution de l'emploi salarié en 2020

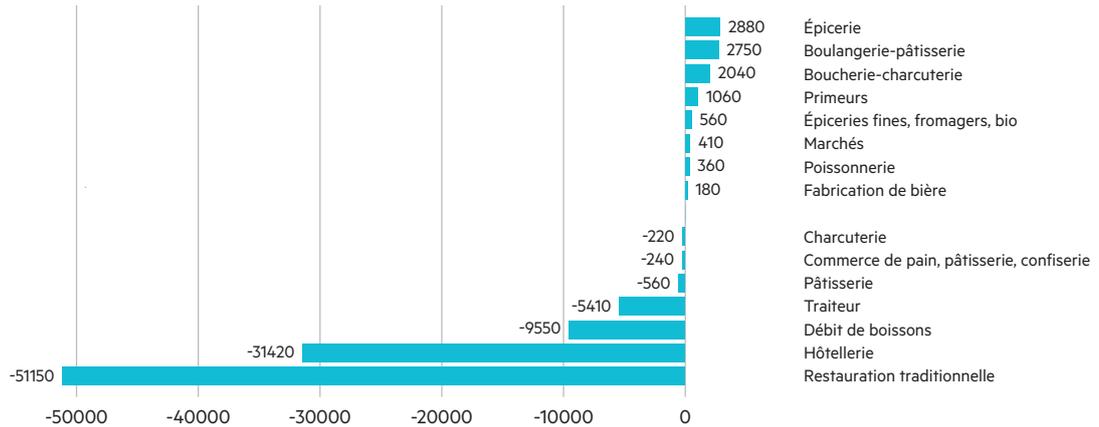
	Établissements employeurs		Salariés	
	Nombre en 2020	Évolution 2019 à 2020	Nombre en 2020	Évolution 2019 à 2020
Boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie	19 500	0%	81 380	-4%
Boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacerie	31 120	1%	157 300	1%
Cavistes, bio, épicerie, fromagers, primeurs	26 420	6%	74 520	6%
Marchés	6 030	-1%	15 560	3%
Hôtellerie-restauration	112 860	-2%	566 100	-14%
Fabrication de produits alimentaires	4 490	7%	20 810	3%
Ensemble	200 420	0%	915 670	-9%

Source: URSSAF, emplois salariés des secteurs de l'alimentation en détail, hors apprentis et stagiaires.

LA BAISSÉ DES EMPLOIS SALARIÉS EST POLARISÉE DANS LES SECTEURS TOUCHÉS PAR LES FERMETURES ADMINISTRATIVES

L'artisanat et le commerce alimentaire de proximité a ainsi créé des emplois salariés en 2020, un indicateur témoignant du regain d'attractivité du commerce de proximité auprès des clients : les épicerie (4711Z) ont créé 2880 emplois salariés, les boulangeries-pâtisseries (1071C) 2750 et les boucheries-charcuteries (4722Z) 2040. Les baisses d'emplois salariés sont concentrées dans les secteurs touchés par les fermetures administratives, et notamment dans la restauration traditionnelle (plus de 50.000 emplois perdus).

Principaux secteurs ayant créé ou perdu des emplois salariés en 2020



Source: URSSAF, emplois salariés des secteurs de l'alimentation en détail, hors apprentis et stagiaires.

UNE ÉVOLUTION QUI CONCERNE TOUTES LES RÉGIONS

Le nombre total d'emplois salariés des secteurs de l'alimentation en détail baisse dans toutes les régions, le recul étant beaucoup plus prononcé dans la moitié Est du territoire. La région la plus touchée est Auvergne et Rhône-Alpes, où l'emploi salarié recule de 19% (28% dans l'hôtellerie-restauration), un phénomène sans doute dû à la mise à arrêt du tourisme hivernal.

Évolution de l'emploi salarié en 2020 par région dans les secteurs de l'alimentation

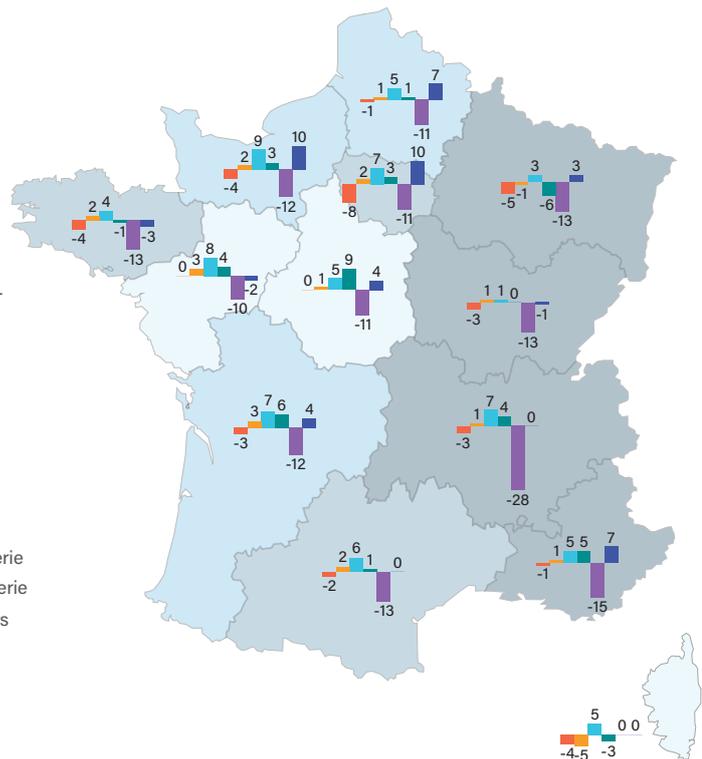
LÉGENDE

ÉVOLUTION 2019 À 2020 DE L'EMPLOI SALARIÉ (ENSEMBLE DE L'ALIMENTATION - DONNÉES AU 31-12)

- de -18,6 à -7,6 %
- de -7,6 à -6,6 %
- de -6,6 à -5,8 %
- de -5,8 à -0,5 %

ÉVOLUTION PAR ACTIVITÉ (EN %)

- Boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie
- Boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacierie
- Cavistes, bio, épicerie, fromagers, primeurs
- Marchés
- Hôtellerie-restauration
- Fabrication de produits alimentaires



Source: URSSAF, emplois salariés au 31.12 dans les secteurs de l'alimentation en détail, hors apprentis et stagiaires - Traitement ISM.

UN RALENTISSEMENT DES CRÉATIONS ET RADIATIONS D'ENTREPRISES

Les créations d'entreprises ont reculé de 11% alors qu'elles progressent dans la plupart des secteurs de l'économie. Toutes les activités de l'alimentation sont concernées, sauf le secteur des cavistes, bio, épicerie, fromagers et primeurs. Cette baisse traduit un ralentissement des opérations de transmission-reprise dans ces secteurs. Les radiations d'entreprise suite à une cessation d'activité sont également en baisse, sauf dans les secteurs où les micro-entrepreneurs sont plus nombreux (marchés, traiteurs, fabrication de produits alimentaires). Les procédures de défaillance (entreprises en cessation de paiement) sont également en baisse de 39%.

Évolution des créations, radiations et défaillances d'entreprises

	Créations		Radiations		Défaillances	
	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution
Boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie	5 010	-5%	4 250	10%	410	-43%
Boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacerie	2 350	-6%	3 010	-12%	580	-46%
Cavistes, bio, épicerie, fromagers, primeurs	6 330	1%	5 560	-12%	670	-43%
Marchés	3 440	-14%	1 440	1%	140	-42%
Hôtellerie-restauration	9 420	-23%	13 050	-19%	2 780	-36%
Fabrication de produits alimentaires	2 370	4%	4 290	17%	80	-18%
Ensemble	28 920	-11%	31 600	-9%	4 660	-39%

Source : créations, INSEE Démographie ; radiations : SIRENE ; Défaillances : Banque de France.

UNE FORTE MOBILISATION DES DISPOSITIFS PUBLICS

Les dispositifs d'accompagnement mis en place par l'Etat ont été mobilisés massivement :

- en avril 2020, lors du premier confinement, 143 700 entreprises de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité ont ainsi bénéficié du dispositif d'activité partielle, pour un nombre total de près de 727 000 salariés indemnisés.
- entre mars et décembre 2020, le Fonds de solidarité a été sollicité par 183 400 entreprises, et 92 770 entreprises ont demandé un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour un montant moyen de 82 815 euros.

	Fonds de solidarité ⁽¹⁾ (mars à dec 2020)		Activité partielle ⁽²⁾ (avril 2020)		Activité partielle ⁽²⁾ (novembre 2020)		PGE ⁽³⁾ (mars à dec 2020)	
	Bénéficiaires	Montant de l'aide (M€)	Dossiers d'entreprise	Salariés indemnisés	Dossiers d'entreprise	Salariés indemnisés	Bénéficiaires	Montant moyen (en €)
Boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie	11 000	154,9	7 575	30 230	3 510	15 750	5 020	85 939 €
Boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacerie	8 100	44,7	17 515	78 260	6 370	25 270	8 240	69 965 €
Cavistes, bio, épicerie, fromagers, primeurs	29 100	199,3	13 750	31 380	5 300	11 160	9 030	55 197 €
Hôtellerie-restauration	130 300	3 058,5	102 090	577 370	93 345	501 100	68 070	86 449 €
Fabrication de produits alimentaires	4 900	33	2 760	9 710	1 300	4 140	2 410	121 127 €
Ensemble	183 400	3 490,4	143 690	726 950	109 825	557 420	92 770	82 815 €

Source : ⁽¹⁾ DGFIP ⁽²⁾ DARES ⁽³⁾ BPIFrance

L'HOTELLERIE-RESTAURATION A ÉTÉ LE SECTEUR LE PLUS ACCOMPAGNÉ

Près de 9 entreprises employeuses sur 10 de l'hôtellerie restauration ont eu recours au dispositif d'activité partielle. 71% des entreprises du secteur (avec ou sans salarié) ont pu solliciter le Fonds de Solidarité. Un tiers d'entre elles ont également demandé un Prêt Garanti par l'Etat.

Part d'entreprises bénéficiaires des dispositifs d'accompagnement dans les secteurs

Secteur	Fonds de solidarité	Prêt Garanti par l'État	Activité partielle (*) (avril 2020)	Activité partielle (*) (nov. 2020)
Boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie	28%	13%	39%	16%
Boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacerie	20%	20%	56%	15%
Cavistes, bio, épicerie, fromagers, primeurs	32%	10%	42%	9%
Hôtellerie-restauration	71%	37%	90%	88%
Petite industrie alimentaire	39%	19%	61%	25%
Total général	50%	25%	72%	55%

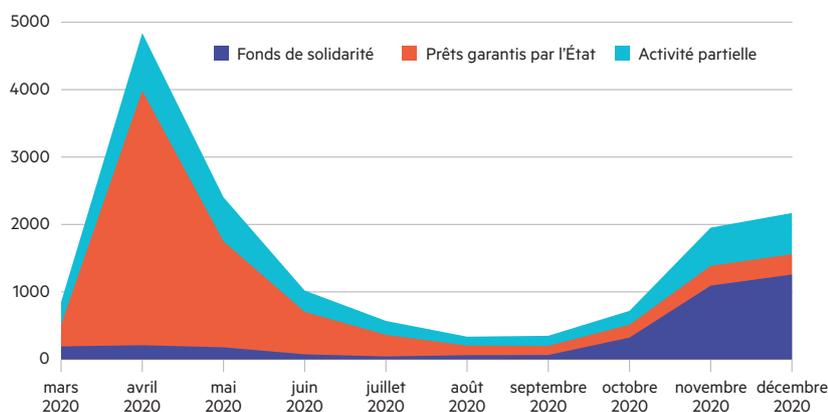
Source : DGFIP - DARES - BPIFrance Traitement ISM.

(*) La part des entreprises bénéficiaires est calculée en fonction du nombre d'établissements employeurs du secteur.

ENVIRON 15 MILLIARDS D'EUROS MOBILISÉS AU TITRE DES DISPOSITIFS PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT

La mobilisation des dispositifs d'accompagnement a évolué au cours des mois : le Prêt Garanti par l'Etat a été principalement sollicité en début de crise : 80% des montants des PGE ont ainsi été attribués entre mars et juin 2020, une dette qui sera à rembourser par les entreprises. L'appui du Fonds de Solidarité s'est accru lors du second confinement : les deux tiers des montants ont été transférés aux entreprises au cours des mois de novembre et décembre. Quant à la prise en charge des coûts salariaux par le dispositif d'activité partielle, elle s'est faite sans surprise principalement durant les deux phases de confinement.

Montant des aides à l'artisanat et au commerce de l'alimentation (en millions d'euros)



Dispositif d'activité partielle	Montant total attribué
Dispositif d'activité partielle	4 037 M€
Prêts Garantis par l'État	7 682 M€
Fonds de solidarité	3 491 M€

Périmètre d'études

Entreprises de moins de 20 salariés (* ensemble des entreprises) des activités suivantes :

- Boucherie, charcuterie, traiteur, poissonnerie : 1011Z, 1012Z, 1013A, 1013B, 1020Z, 4722Z (*), 4723Z (*), 5621Z (*)

- Boulangerie-pâtisserie-chocolaterie-glacerie : 1052Z 1071C (*), 1071D (*), 1082Z

- Cavistes, bio, épicerie, fromagers, primeurs : 4711B, 4721Z, 4724Z, 4725Z, 4729Z

- Marchés : 4781Z

- Hôtellerie-restauration : 5510Z (*), 5610A (*), 5630Z (*)

- Fabrication de produits alimentaires : 1031Z, 1032Z, 1039A, 1041A, 1041B, 1042Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1062Z, 1071A, 1072Z, 1073Z, 1081Z, 1083Z, 1084Z, 1085Z, 1086Z, 1089Z, 1091Z, 1092Z, 1101Z, 1102A, 1103Z, 1104Z, 1105Z, 1106Z, 1107A, 1107B

La restauration rapide artisanale n'est pas prise en compte.

Les traitements statistiques sont réalisés par l'Institut Supérieur des Métiers.